



Cahier des charges

Organisation des Finales Départementales

Saison 2020-2021

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'organisation d'une manifestation départementale constitue un événement pour l'organisateur et le comité, et un événement promotionnel pour le basket-ball et pour la ville qui accueille l'événement. C'est dans le but d'assurer une organisation de qualité, à la mesure de cet événement que l'organisateur, candidat à la réalisation matérielle de cette manifestation et choisi par la Commission des Compétitions du Comité de l'Isère, doit s'engager à assumer les charges suivantes.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Aucun frais d'organisation ne pourra être réclamé par le club organisateur auprès du Comité de l'Isère. En échange, le Comité de l'Isère attribue l'organisation de ses manifestations à titre gracieux.

Les frais de déplacement des membres du Comité de l'Isère seront pris en charge par lui. Aucun frais d'entrée à la manifestation ne peut être demandé par le club organisateur. En revanche, le club organisateur peut proposer différentes animations gratuites ou payantes.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MATÉRIELLES

L'organisateur doit disposer, sans partage, de la salle et de ses dépendances durant la période complète de la manifestation.

2.1 Horaires

La salle doit être disponible à la date de l'événement, à partir de 2h avant la première rencontre et jusqu'à 2h après la dernière rencontre.

L'installation de la salle conformément au cahier des charges doit être assurée par le club organisateur en amont de ce créneau horaire.

2.2 Structure

Le nombre de vestiaires doit être au minimum de deux. A ceci doit s'ajouter un nombre suffisant de vestiaires fermant à clé, avec douche, tables et sièges pour les arbitres des rencontres.

Un fléchage permettant aux joueurs, officiels et spectateurs de se repérer devra être mis en place. Un affichage complémentaire devra permettre de savoir quelles équipes sont déclarées en LOCAUX ou VISITEURS.

Le club organisateur doit faire en sorte que l'aire de jeu soit accessible uniquement pour les équipes, entraîneurs et officiels. Il convient de mettre en place un service d'ordre suffisant pour réguler l'afflux important de spectateurs. Une tribune d'au moins 200 places assises devra être présente dans la salle de compétition.

L'espace réservé aux spectateurs devra être séparé physiquement avec le terrain (barrières, rubans...).

Dans tous les cas, la Commission des Compétitions se rapprochera de la Commission des Équipements du Comité de l'Isère pour valider définitivement le choix du lieu de l'événement (documents à jour, contraintes légales respectées...).

2.3 Équipements

La salle retenue pour les rencontres devra être homologuée conformément au règlement fédéral. Elle doit être équipée d'un appareillage électronique correspondant à la réglementation en vigueur. La table de marque devra être équipée du matériel nécessaire. Le club organisateur devra mettre à disposition deux ordinateurs pour l'e-marque.

Des cercles et filets règlementaires en nombre suffisant, pour parer à toute éventualité, seront tenus en réserve.

Un nombre suffisant de ballons tailles 6 et 7 (en fonction de la catégorie) devra être mis à disposition des équipes participantes et des officiels.

Une trousse de premiers soins et une poche de froid devront être prévues par le club organisateur.

2.4 Sonorisation

La sonorisation devra être assurée par le club organisateur.

Une présentation des équipes devra être réalisée avant chaque rencontre.

ARTICLE 3 – BESOINS HUMAINS

3.1 Nombre et fonctions

Le club organisateur doit se charger de trouver des bénévoles en nombre suffisant pour :

- tenir une buvette ouverte tout au long de l'événement,
- gérer la sécurité et les accès à l'aire de jeu,
- nettoyer et ranger les vestiaires et l'aire de jeu après le passage de chaque équipe,
- avoir le rôle de délégué de club,
- tenir les tables de marque.

Sur ce dernier point, la liste des OTM devra être adressée à la Commission Départementale des Officiels au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation.

Les organisateurs doivent accueillir les arbitres et les équipes, et les installer dans leurs vestiaires en leur donnant les consignes de sécurité.

3.2 Référent de l'organisation

Un référent de l'organisation sera nommé par le club organisateur. Il sera l'interlocuteur privilégié de la Commission des Compétitions du Comité de l'Isère en amont et pendant l'événement.

Une réunion de préparation pourra être organisée au siège du Comité de l'Isère à une date définie conjointement par les deux parties.

3.3 Tenue

L'ensemble des bénévoles du club organisateur devra faire en sorte d'avoir une tenue similaire pour être reconnus par l'ensemble des acteurs, notamment les personnes en charge de la sécurité.

3.4 Arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Officiels. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère.

3.5 Officiels

Des places isolées des tribunes (environ 10) doivent être réservées aux membres du Comité et leurs invités.

Parmi les membres présents, sont désignés :

- Un commissaire, chargé de la bonne organisation de la table de marque. Il doit s'asseoir entre le marqueur et le chronométrateur. Sa tâche principale pendant le jeu est de superviser le travail des officiels de table et d'aider les arbitres pour le déroulement sans heurts de la rencontre. Il guide, conseille et vient au secours des OTM. Le bon fonctionnement de la table de marque est sous sa responsabilité.
- Le juge unique CDO est chargé d'accueillir et guider les arbitres. Il est le juge unique en cas de réclamation déposée par l'un des deux clubs (pas de réclamation en U13). En cas d'absence d'arbitre, c'est lui qui doit gérer la situation.
- Le(s) délégué(s) du Comité sont en charge de l'organisation globale des phases finales et sont le lien avec le club organisateur. Ils sont chargés de transmettre les résultats et des photos d'équipe au référent Communication du Comité de l'Isère. Ils organisent les podiums en fin de phase finale.

ARTICLE 4 – ORGANISATION GÉNÉRALE

4.1 Buvette

Le club organisateur à la possibilité de mettre en place une buvette dont il pourra conserver les bénéfices. La vente est placée sous la responsabilité du club organisateur et devra respecter les législations en vigueur.

Le service de la buvette devra être interrompu pendant les rencontres à moins que celle-ci ne soit isolée de la salle.

Les délégués du Comité de l'Isère peuvent demander la fermeture immédiate de la buvette pour assurer le bon déroulement de l'événement.

Le club organisateur doit également prévoir également le pot de fin de rencontre pour les équipes et les officiels. Il doit également assurer la restauration (déjeuner et dîner le cas échéant) pour les membres du Comité désignés.

4.2 Animations

Le club organisateur doit proposer un programme d'animations à la Commission des Compétitions du Comité de l'Isère au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation. Les animations peuvent se dérouler pendant les mi-temps des rencontres, entre les rencontres ou tout au long de la manifestation si elles ne requièrent pas l'accès à l'aire de jeu. Ce programme sera validé par le Président de la Commission des Compétitions.

4.3 Récompenses

La gestion des récompenses en fin d'événement est confiée aux délégués du Comité de l'Isère. Le coût de celles-ci est intégralement pris en charge par le Comité de l'Isère. Le club organisateur peut remettre, à sa convenance, un souvenir aux équipes en présence.

4.4 Presse

Le club organisateur prendra contact auprès de la presse locale afin de promouvoir la manifestation.

4.5 Accès à la salle

L'adresse exacte de la salle où se déroulera la manifestation devra être communiquée par le club organisateur à la Commission des Compétitions du Comité de l'Isère au minimum 6 mois avant l'événement.

Le Jour-J, un fléchage pour faciliter l'accès à la salle et au stationnement des véhicules est souhaitable.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les détails d'application du cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation entre les représentants du Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère et ceux du club organisateur.